

MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2020 A 20 H 30

SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE GUY PEYRUS

Présents : Guy PEYRUS, Anne-Marie CADART, Martine GALTIE, Florence ALAUX, Elisabeth CUBAYNES, Jean-Claude CUBAYNES, Didier MARABELLE, Pascal MAUGER, Frédéric VERGNE, Georges TRIZIS.

Excusés : Nathalie PALLAS, Mathieu VERGNE, Jordan HAMADA

Excusés avec procuration : Jérôme DENOUE, Gisèle GAUTIE

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Anne-Marie CADART

1. PROCES VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2020

Le procès verbal du 1^{er} juillet 2020 a été adressé par mail à chaque élu ; après précision ajoutée et modifiée par M Didier MARABELLE, ce PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

2. MAINTIEN DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prix des repas qui est fixé par la mairie de Lalbenque à 4 € et fournisseur de la cantine scolaire à Cieurac. Le prix du repas «était de 4 € en 2019 / 2020.

Après délibération, le conseil municipal confirme de maintenir le prix du repas à 4 € à compter du 1^{er} septembre 2020, comme le propose la mairie de Lalbenque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote :

12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

3. CRÉATION D'UNE COMMISSION AD'HOC CHARGÉE DU SUIVI DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND CAHORS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2015, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Inter communal (PLUI) et a arrêté les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le travail collaboratif, durant l'année 2015, a fait ressortir l'opportunité de composer les commissions des communes concernées de la manière suivante :

5 représentants pour les communes de moins de 5 000 habitants : 5 titulaires dont le Maire et 5 suppléants.

(12 pour les communes de 3000 habitants avec la même répartition).

Ces représentants doivent être désignés au sein des conseils municipaux. Les décisions stratégiques liées au PLUI resteront de la compétence du Conseil communautaire, notamment l'arrêt et l'approbation du PLUI du Grand Cahors.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission PLUI communale de la commune de Cieurac.

Sont ainsi désignés les membres suivants :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
PEYRUS Guy, Maire et Président de la commission	ALAUX Florence, suppléante du Maire
CADART Anne-Marie	MARABELLE Didier
GALTIÉ Martine	VERGNE Frédéric
DENOU Jérôme	TRIZIS Georges
CUBAYNES Elisabeth	MAUGER Pascal

Il est précisé que les études pour l'élaboration du PLUI ont débuté en 2016 et qu'elles sont aujourd'hui en cours.

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du PLUI du Grand Cahors en date du 7 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Cahors dans le cadre de l'élaboration du PLUI, en date du 7 décembre 2015,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1. Décide de créer une commission ad-hoc dénommée « Commission PLUI communale » afin de suivre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors pendant toute la durée de son élaboration.
2. Dit que cette commission sera composée de la manière suivante :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
PEYRUS Guy, Maire et Président de la commission	ALAUX Florence, suppléant du Maire
CADART Anne-Marie	MARABELLE Didier
GALTIÉ Martine	VERGNE Frédéric
DENOU Jérôme	TRIZIS Georges
CUBAYNES Elisabeth	MAUGER Pascal

3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote :

12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU).

Vu le code électoral et notamment ses articles L.16 et L.17, E.5 à R.7 et R.25 ;
Vu la loi 2016-1048 du 1er Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2018 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un Répertoire Electoral Unique (REU).

Un contrôle à posteriori sur les décisions du maire concernant les demandes d'inscription et les Radiations est opéré par les commissions de contrôle, créées par la loi précitée.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Le maire propose :

- | | |
|---|--|
| - Le délégué de l'Administration (Préfecture) | Titulaire : Michel GARD |
| - Le délégué de l'Administration (Préfecture) | Suppléant : PANGRAZZI Jean-Michel |
| - Le délégué du Tribunal judiciaire | Titulaire : ALARY Jacques |
| - Le délégué du Tribunal judiciaire | Suppléant : CONEJERO Marie-France |
| - Le conseiller municipal | Titulaire : ALAUX Florence |
| - Le conseiller municipal | Suppléant : MAUGER Pascal |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions,

Vote :

12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET D'INGÉNIÉRIE DU LOT – SDAIL

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot

Vu la séance d'installation du conseil en date du 25 mai 2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot, SDAIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

de désigner comme représentant **titulaire** à l'Assemblée générale :
M. PEYRUS Guy

et comme **suppléant** :
M. MARABELLE Didier

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Vote :

12 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

6. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU TRANSPORT DES REPAS A LA CANTINE 2020/2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Flaujac-Poujols va gérer l'organisation et le transport des repas à la cantine scolaire pour l'année 2020/2021 sur le R.P.I. Aujols – Cieurac – Flaujac-Poujols.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour le transport et la livraison et la livraison des repas au sein du R.P.I. qui sera annexée à la présente délibération.

Il informe également que Madame Odette BONNET assurera cette mission à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 aux conditions des clauses de la convention (en cas d'absence de Madame Odette BONNET, celle-ci sera remplacée par un agent de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer la convention avec les communes du R.P.I. concerné pour l'année scolaire 2020/2021 et la convention avec Madame Odette BONNET.

Vote :

12 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

• QUESTIONS DIVERSES

1. **Fiscalité de l'aménagement** la taxe d'aménagement a été instaurée sur l'ensemble du territoire de notre commune par délibération. Les membres du conseil municipal décident de maintenir le taux à 2%.
2. **Voierie** : le maire présente 4 catégories d'ouvrages (voierie communale).
La décision et le choix de ces voies seront présentés lors du prochain conseil municipal.
 - A. L'entreprise JEAN a été contactée pour le passage de l'épareuse.
 - B. Réfection de la voierie départementale sur les deux « traverses » de notre commune.
 - C. La voierie d'intérêt communautaire a été prise en compte par les services du Grand Cahors.
3. **Ecole** : une rentrée en point d'interrogation, le protocole sanitaire prévu sera respecté. Un achat d'un tableau et d'un projecteur ont été achetés et installés dans la salle des grands.
4. **Petit patrimoine vernaculaire** : un compte rendu de la visite des sources et bassins communaux avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy du 04/08/2020 a été présenté par les membres de la commission : Matthieu VERGNE, Florence ALAUX Jean-Claude CUBAYNES : plusieurs sites dont le lavoir de Fouytery, le lavoir du Pouzet le lavoir de La Rouquette, le lavoir du Cayran, la fontaine de Font Grande ; ces sites seront soit réaménagés, soit nettoyés.
5. **Enedis** : suite au courrier de Monsieur BOCQUILLON Patrice, les deux représentants désignés à cet organisme sont Guy PEYRUS et Frédéric VERGNE.
L'éclairage public sera suivi par l'entreprise GABRIELE (retenue par la FDEL) les 2 élus référents sont Frédéric VERGNE et Mathieu VERGNE.

- 6. Numérotation des nouvelles maisons :** les responsables désignées pour gérer les plaques sont Anne-Marie CADART et Martine GALTIE.
- 7. Communication / site de la commune.** Le site sera réactualisé prochainement. Mathieu VERGNE est chargé de contacter Conseil Départemental de Gestion afin de finaliser son bon fonctionnement.

La séance est levée à 22 heures 45

Le maire,

Guy PEYRUS

La secrétaire de séance,

Anne-Marie CADART

